



COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24
Email : contact@dalhunden.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT HORS CASE du 05 octobre 2021

Le Maire de DALHUNDEN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que le stationnement hors cases sur la rue du Rhin entre la Place de la Mairie et la rue du Cimetière sera interdite à compter du 07 octobre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement hors cases de tous les véhicules est interdit sur la rue du Rhin entre la Place de la Mairie et la rue du Cimetière à compter du 07 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **DALHUNDEN**.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de DALHUNDEN, le Commandant de Gendarmerie de Drusenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU
- . Gendarmerie de Drusenheim
- . Collectivité Européenne d'Alsace - route de Drusenheim - 67620 SOUFFLENHEIM

DALHUNDEN, le 05 octobre 2021

Le Maire,

Michel DEGOURSY

